

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**CORUM Eurion**

Société Civile de Placement Immobilier  
Au capital initial de 4 527 680 €  
Siège social : 1 rue Euler – 75008 Paris  
RCS Paris 880 811 567  
Visa SCPI n°20-04 en date du 21 janvier 2020

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 AVRIL 2022**

Les Associés de la Société CORUM Eurion sont convoqués, sur première convocation :

**le mardi 19 avril 2022 à 14 heures**

**aux « Pavillons des étangs », le Domaine des étangs, 50 route de l'Étoile, 75016 Paris**

en Assemblée Générale Mixte qui sera également retransmise par visio-conférence, en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

**Assemblée Générale Ordinaire**

1. Approbation des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes ainsi que des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance,
2. Affectation du résultat au 31 décembre 2021,
3. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution,
4. Approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
5. Fixation du montant limite payable à terme des acquisitions,
6. Fixation du montant limite des emprunts ou découverts bancaires,
7. Attribution de jetons de présence au Conseil de Surveillance,
8. Pouvoirs pour les formalités.

**Assemblée Générale Extraordinaire**

Modifications statutaires portant sur :

9. l'augmentation du capital social maximum, mentionné à l'article 6.2 des statuts « Capital social statuaire »,
10. l'assouplissement de la forme du certificat de détention de parts, mentionné à l'article 9 des statuts « Parts sociales »,
11. les modalités de nantissement des parts, mentionnées à l'article 13 des statuts « Nantissement des parts sociales »,
12. les modalités de retrait d'un associé, mentionnées à l'article 14 des statuts « Retrait d'un associé »,
13. le changement de l'intitulé du titre « V – Commissaires aux comptes », et
14. Pouvoirs pour les formalités.

Il est rappelé l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée Générale, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, que si les Associés, présents ou représentés, qui se seront exprimés, détiennent au moins le quart du capital de CORUM Eurion pour les décisions ordinaires et au moins la moitié du capital de CORUM Eurion pour les décisions extraordinaires.

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer, en tout ou partie, faute de réunir le quorum requis de 25% pour les décisions ordinaires et de 50% pour les décisions extraordinaires, les Associés seront à nouveau convoqués, sur deuxième convocation, durant la première quinzaine de mai 2022.

### TEXTE DES RESOLUTIONS

*L'ensemble des résolutions proposées est agréé par la Société de Gestion et a reçu un avis favorable du Conseil de Surveillance.*

#### Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

##### Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021 tels qu'ils sont présentés, faisant ressortir un résultat net de 7 097 403,09 € et un capital social nominal de 239 741 312,90 €.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus à la Société de Gestion et au Conseil de Surveillance pour leur mission.

##### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de :

Résultat net au 31 décembre 2021	7 097 403,09 €
Report à nouveau	1 464,62 €
Résultat disponible à affecter	7 098 867,71 €
Dividende	7 092 047,28 €
Report à nouveau après affectation	6 820,43 €

##### Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution telles qu'elles sont présentées, à savoir :

	Globale pour la SCPI	Unitaire par part
Valeur comptable	250 024 428,96 €	166,86 €

Valeur de réalisation	270 940 893,29 €	180,82 €
Valeur de reconstitution	337 753 675,54 €	225,41 €

#### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

#### Cinquième résolution

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la résolution portant le capital maximum statutaire à 2 000 000 000 €, l'Assemblée Générale fixe à 800 000 000 € le montant maximum payable à terme des acquisitions que la société CORUM Eurion pourra effectuer.

#### Sixième résolution

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la résolution portant le capital maximum statutaire à 2 000 000 000 €, l'Assemblée Générale fixe à 800 000 000 € le montant maximum des emprunts ou découverts bancaires que pourra contracter la Société de Gestion au nom de la société CORUM Eurion et l'autorise à consentir toutes les garanties notamment hypothécaires, et instruments de couverture nécessaires à la souscription de ces emprunts.

Le montant des emprunts devra être compris dans une fourchette maximale de 40% de la valeur d'expertise des actifs immobiliers, majorée des fonds collectés nets de frais non encore investis.

#### Septième résolution

Conformément à l'article 18 des statuts, sur proposition de la Société de Gestion, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 4 000 € la rémunération à allouer globalement au Conseil de Surveillance au titre de l'activité de ses membres pour l'année 2022. Chaque membre du Conseil de Surveillance percevra des jetons de présence dont l'enveloppe annuelle est déterminée en Assemblée Générale et qui sera répartie entre les membres, prorata temporis, en fonction de leur présence aux réunions.

Les membres du Conseil de Surveillance auront également droit au remboursement des frais de déplacement qu'ils auront au cours de l'exercice de leurs fonctions, sur présentation des pièces justificatives.

#### Huitième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

**Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :****Neuvième résolution****Augmentation du capital maximum statutaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, décide d'augmenter le capital maximum statutaire en le portant de 500 000 000 € à 2 000 000 000 € et de modifier en conséquence l'article 6.2 des statuts, lequel est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« 6.2 *Capital social statutaire*

*Le capital maximum statutaire est fixé à deux milliards d'euros (2 000 000 000 €). La Société de Gestion est autorisée statutairement à augmenter le capital social pour le porter à ce montant maximal de deux milliards d'euros (2 000 000 000 €) par la création de parts nouvelles sans qu'il y ait toutefois obligation quelconque d'atteindre ce montant dans un délai déterminé. [...] »*

Le reste de l'article est inchangé.

**Dixième résolution****Assouplissement de la forme du certificat de détention de part**

L'Assemblée Générale Extraordinaire propose d'assouplir les modalités relatives au certificat d'inscription au registre des associés de la Société de Gestion et de modifier en conséquence l'article 9 des statuts, lequel est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« *ARTICLE 9 - PARTS SOCIALES*

*[...] À chaque associé, il est délivré par la Société de Gestion un certificat attestant son inscription sur ce registre. Ce certificat n'est pas constitutif d'un titre négociable. En cas de perte, vol, destruction ou non-réception du certificat, l'associé devra présenter à la Société de Gestion une déclaration de perte. »*

Le reste de l'article est inchangé.

**Onzième résolution****Simplification des modalités de nantissement des parts pour les associés qui les financent à crédit**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, propose de modifier les dispositions relatives aux formalités de signification de nantissement, conformément à la réglementation applicable et de modifier l'article 13 des statuts, lequel est désormais rédigé comme suit :

« *ARTICLE 13 - NANTISSEMENT DES PARTS SOCIALES*

*Conformément aux dispositions de l'article 1866 du code civil : « Les parts sociales peuvent faire l'objet d'un nantissement dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 2355 du code civil. » »*

### Douzième résolution

#### **Simplification des modalités de retrait d'un associé**

A des fins d'harmonisation, l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, propose de modifier l'article 14 des statuts, lequel est désormais rédigé comme suit :

« *ARTICLE 14 - RETRAIT D'UN ASSOCIÉ*

*[...] Pièces à envoyer à la société*

*L'associé qui souhaite se retirer, adresse sa notification à la Société de Gestion, par courrier simple ou tout autre moyen avec accusé de réception.*

*Les parts seront annulées. »*

Le reste de l'article est inchangé.

### Treizième résolution

#### **Changement de l'intitulé du titre V des statuts**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, propose de préciser que le titre V des statuts porte à la fois sur les missions des commissaires aux comptes et celles du dépositaire. Par conséquent, l'Assemblée Générale Extraordinaire propose de modifier l'intitulé du titre V des statuts, lequel est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« *TITRE V – COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DEPOSITAIRE* »

Le reste du titre V est inchangé.

### Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

**LA SOCIÉTÉ DE GESTION  
CORUM ASSET MANAGEMENT**